

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 06 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 6 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 31 mai 2024**

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusé et procuration : M VERNET David à M DURAND Gérald

Secrétaire de Séance : MME BRUNEL Isabelle

N° 29/2024**CONVENTION DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE ET AUTORISATION D'ACCES SUR PARCELLE CADASTREE A0499**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la cadre du projet de couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici 2025, le Département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique que l'ensemble de son territoire via l'intervention d'Ardèche Drôme Numérique (ADN).

La construction de ce réseau impose, dans sa partie terminale, d'installer des équipements sur certaines parcelles du domaine privé de la commune. Des conventions doivent donc être signées entre la commune et le Syndicat Mixte ADN afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal la convention suivante :

- convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur la parcelle cadastrée A0499.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Yves PONTHER

